

Kopie, mit Dorsualnotiz von Beat Jakob I. Zurlauben, von der gleichen Hand wie AH 45/74 - AH 102, 170-171

1670 März 11., Luzern

A

SCHREIBEN VOM [SAV. AMBASSADOR BENOIT II CIZE, MARQUIS] DE GRE-
SY, AN STATTHALTER RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN,
ZUG

"Par la minute en allemand¹ qu'il vous a pleü m'envoyer de la confir-
mation et Ratification que les Conseils et Communes du Canton de Zoug
[gemeint sind damit Aegeri, Menzingen und Baar sowie die Stadt Zug]
veulent donner à S.A.R. [Herzog Karl Emanuel II.] sur leur Declaration
[bezüglich der von den neugl. Orten gewünschten von Savoyen jedoch be-
kämpften Mitbeschirmung Genfs und der Waadt durch die kath. Orte]²,
J'ay remarqué que vous y avéz mis ... tous les mots et clauses qui
sont importantes et Essentielles pour rendre valable et authentique la
ditte confirmation et Ratification, ainsy il n'est point besoin de
s'attacher à la forme des Ratifications que les Communes des autres
Cantons [damit sind die Landsgemeindeorte UR, SZ, OW und NW gemeint]
m'ont donnéz puisque la minute que vous avéz fait va tres bien, la-
quelle i'ay aussy fait lire à M.^r le Chev.^{er} [Rudolf] ... [Mohr,
Ratsherr von Luzern] qui s'est icy treuvé auprès de moy, et qui au bas
d'icelle a seulement repeté mon nom de Greisy, ainsy que vous verréz
qu'il l'a escrit de sa main. Je vous renvoye donc ... vostre ditte mi-
nute avec la Declaration sur le Parchemin comme vous avéz désiré,
puisque vous vouléz promptement expedier la ditte Ratification dans
les formes que vous m'avéz escrit, et que m'a representéz M.^r le
Cap.^{ne} [G.] Lucques [=Luques, Dolmetsch an der sav. Ambassade] de vos-
tre Part; Et comme vous désiré Joindre par un Transfix³ à la Declara-
tion, qui contiendra la confirmation et Ratification porté par vostre
ditte minute, Je vous prie qu'il soit aussy escrit de la main de M.^r
le Doyen [Johann Georg Signer] en beau Carattere, et que le Courdon et
la Boëtte soient semblables à celle qui est deia à la Patente, JI faut
prendre garde que le Parchemin du Transfix ne couvre pas l'expedition
et la signature de M.^r le secret.^{re} d'Estat [Adam Signer] qui est à la
Patante, et Je n'oublieray pas encor la peine que ... le Doyen, et ...
son Pere [- Landschreiber Signer -] prendront pour cette expedition,
les priant que le tout soit bien propre et bien escrit, et que rien ne

soit oublié, c'est de quoy Je vous prie aussy ..., affin de rendre la Piece d'autant plus considerable et authentique

Et puisque vous avez dessein ... ainsy que m'a dit ... Lucques d'expedier promptement cette confirmation et Ratification vous pourrez donc retenir l'homme que Je vous envoye pour porter la boëtte que Je vous envoye dans laquelle est la Patente et la minute que Je vous renvoye, et par le mesme homme vous pourriez me renvoyer le tout deüement expedié dans la mesme boëtte. bien fisselé et cachetté, et comme cela la chose n'esclatera pas, et Je pourrois deia vendredy [den 14. März] au soir par l'ordinaire de Milan informer S.A.R. de l'accomplissement de cett'affaire, et des soins qu'il vous a pleü prendre pour l'achever, et dans la Relation que ie luy feray, Je n'oublieray rien à l'affection tres grande que vous avez ... pour son Royal service, et sa ditte A.R. le pourra aussy temoigner à mons.^r votre fils [Beat Kaspar Zurlauben, der sich damals sehr um Aufnahme in die Fremden Dienste Savoyens bemühte]; Et si vous ne pouvéz pas m'envoyer cette expedition entre cy et vendredy au soir, Je vous prie de me le faire sçavoir par un Billet, affin que Je sâche comme i'auray a escrire à S.A.R. par ma Depesche de vendredy au soir. Qui est tout ce que ie puis vous dire ... sur ce qu'il vous a pleü m'escrire et faire dire par ... Lucques, Je suis tousiours apres vous avoir remercié des civilités que vous avez rendü à M.^r le Cap.^{ne} [Luques] et des temoignages que vous luy avez donnéz de l'amitié que vous avez pour moy, et le credit que vous m'acqueréz par vos obligeantes Relation. Je puis vous asseurer que Je l'emploiray utilement dans toutes les occasions pour vous servir et ... votre fils, affinque vous connoissiez que Je suis plus par les effets, que par les paroles ...

Je viens à l'instant mesme de recevoir une lettre de ... votre fils auquel ie feray tenir celle que vous luy escrivéz."

- 1) Evtl. handelt es sich bei AH 63/94 um den von Beat Jakob I. Zurlauben stammenden ersten Entwurf zu dieser Minute.
- 2) Diese Zuger Deklaration hat sich in der Zurlaubiana gleich mehrfach und in unterschiedlicher Ausführung erhalten, s. AH 56/36, AH 57/126 und AH 63/94, 108.
- 3) Dabei dürfte es sich um AH 56/36 handeln.

Original, mit Siegel - AH 102, 175-180 - Blatt 179^v und 180^r leer